

REF: AT/DOT/SDT/ 286 /2023.

LAGHOUAT LE : 02 JUL. 2023

**A: Monsieur Le Gérant de l'entreprise
EURL WATER TECH
Cité WIAM -Commune de LAGHOUAT**

OBJET : Mise en demeure N° 01.

ODS N° : 54/2023

Contrat N° : 17/2022 du 27/08/2022

Projet : Travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour le reseau FTTH-Cité 591 lot Wiam Phase 1.

-Vu les Visites et les recommandations du centre CMP OASIS NORD

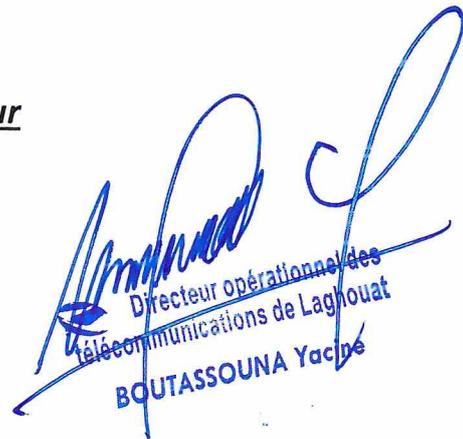
J'ai le regret de vous informer, que je vous mets en demeure suite à votre rendement très faible relatif aux travaux de maintenance et de développement de canalisation -Cité 591 lot wiam phase 1 et le non respect de vos engagement contractuels ,Notamment les normes des travaux réalisés .

A cet effet, je vous demande de respecter les normes des travaux selon le Cahier des Prestations Techniques, et ce dans un délai de huit jours 08 jours.

Faut de quoi, il vous sera appliqué des réserves coercitives prévues par la réglementation en vigueur.



Le Directeur



Directeur opérationnel des
Télécommunications de Laghouat
BOUTASSOUNA Yacine